

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 3 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 24 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 16
REPRESENTÉS : 3
ABSENTS : 0
VOTANTS : 19

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie, Mme SALMON Karen, Mme WEILAND Coralie, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGARD Dominique, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : M. JACQMIN Philippe, (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*), Mme PINSON-LERAY Géraldine (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*).

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOURDEAU Odile

2023_015 – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval pour l'inscription de 4 itinéraires au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Ces itinéraires s'étendent sur les Communes de Marsac-sur-Don, Guénouvry, Guémené-Penfao et Conquereuil.

Monsieur le Maire informe le Conseil que ces itinéraires proposés empruntent des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la Commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la Commune doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la

.../...

pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de
diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande au Conseil départemental l'inscription des itinéraires ci-après au PDIPR :
 - o Tour de l'étang,
 - o le Sentier de la Roche,
 - o le Sentier des Fées,
 - o le Sentier de Carabosse.
- Autorise le passage des itinéraires sur les chemins suivants : la Voie romaine, les chemins d'exploitation n°142 et 155, les chemins ruraux n°5 et 10, la voie communale n°203,
- Autorise le Maire à signer les conventions de passage sur propriétés privées,
- S'engage à informer préalablement le Conseil départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution,
- S'engage à laisser les chemins ouverts et à les entretenir,
- S'engage à inscrire les chemins de préservation dans le PLU/PLUI.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 14 mars 2023,
Le Maire,
Hervé de TROGOFF




Le Secrétaire de séance,
Odile BOURDEAU



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

16 MARS 2023

16 MARS 2023